



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 1/18

ZAKEO XTRA

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : ZAKEO XTRA

Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Identification de la société : ADAMA France s.a.s
33 rue de Verdun
92156 SURESNES CEDEX
+ 33 (0)1.41.47.33.33
+ 33 (0)1.41.21.54.34



*Adresse électronique : fds@ma-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

*N° d'appel d'urgence : Centre Anti-poisons et de Toxicovigilance de Paris (24 heures sur 24 – 7 jours sur 7)
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48 - Numéro ORFILA (INRS) : Tel: + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

*Classification 1272/2008/CE (CLP) : Toxicité aiguë, Catégorie 4 (H302)
Toxicité aiguë, Catégorie 4 (H332)
*Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (H360D)
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (H400)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (H410)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 2/18

ZAKEO XTRA

2.2. Éléments d'étiquetage

*Etiquetage 1272/2008/EEC (CLP)
Pictogramme(s) :



Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H332 – Nocif en cas d'inhalation.
*H360D – Peut nuire au fœtus.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.
P261 – Eviter de respirer les embruns de pulvérisation.
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P391 – Recueillir le produit répandu.
P501 – Eliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases additionnelles :

EUH208 – Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH 401- Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe2 – Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer plus d'une fois par culture sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur céréales d'hiver, crucifères oléagineuses d'hiver, lin et porte-graines graminées fourragères et à gazons.

SPe2 – Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer plus d'une fois par culture sur sols artificiellement drainés pour les usages sur légumineuses.

SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur crucifères oléagineuses, lin, céréales de printemps et betterave.

SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, dans le cas de 2 applications pour les usages sur céréales d'hiver, légumineuses, graines protéagineuses et porte graines graminées fourragères et à gazons.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 3/18

ZAKEO XTRA

SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, dans le cas d'une application, pour les usages sur céréales d'hiver, légumineuses, graines protéagineuses et porte graines graminées fourragères et à gazons.

Spa1 – Pour éviter le développement de résistances au cyproconazole, le nombre d'applications du produit est limité à 1 application maximum par culture sur blé.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

C16-18 alcohols, ethoxylated
Azoxystrobine
Cyproconazole (ISO)

2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% poids/ poids	N° CAS	N° CE	N° Index	Mentions de danger
C16-18 alcohols, ethoxylated	>= 20 - < 30	68439-49-6	500-121-8	-	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318)
Azoxystrobine	>= 10 - <20	131860-33-8	-	607-256-00-8	Acute Tox. 3 (H331) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
*Cyproconazole (ISO)	>= 5 - <10	94361-06-5	-	605-032-00-X	Acute Tox. 4 (H302) *Repr. 1B (H360D) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
Naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methyl-naphthalenesulfonic acid, sodium salt	>= 1 - <3	9084-06-4	-	-	Skin. Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 4/18

ZAKEO XTRA

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,05	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	Acute Tox. 4 (H302) Skin. Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)
------------------------------	--------	-----------	-----------	--------------	--

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux :** Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation :** Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- En cas de contact avec la peau :** Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyens d'extinction pour les petits feux : pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction pour les grands feux : mousse résistant à l'alcool ou eau pulvé-



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 5/18

ZAKEO XTRA

risée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet concentré qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir section 10). L'inhalation des produits de combustion peut entraîner des problèmes de santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection des sections 7 et 8.
Éviter la formation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de Nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (sable, terre, terre de diatomées, vermiculite,...) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 6/18

ZAKEO XTRA

6.4. Référence à d'autres sections

Pour des considérations sur l'élimination, voir section 13. Voir les mesures de protections des sections 7 et 8.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Equiperment de protection individuel, voir section 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	N°CAS	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Azoxystrobine	131860-33-8	TWA	48 mg/m3	Syngenta
Cyproconazole (ISO)	94361-06-5	TWA	0,5 mg/m3	Syngenta

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.
Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition pro-



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 7/18

ZAKEO XTRA

professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Equipement de protection individuelle :

- **Protection des yeux :** Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

- **Protection des mains**
Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Epaisseur du gant : 0,5 mm
Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.
Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses, de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

- **Protection de la peau et du corps :** Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Porter selon besoins : vêtements étanches.

- **Protection respiratoire :** Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Appareils de protection adéquats : Respirateur avec un demi-masque.
La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.
N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre chiffres.
Filtre de type : Type de particules (P)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 8/18

ZAKEO XTRA

- **Mesures de protection :** L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation d'équipement de protection personnelle. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Suspension
Couleur :	Jaune clair à jaune
Odeur :	Douceâtre
Seuil olfactif :	Donnée non disponible
pH :	5 – 9 (Concentration : 1% w/v)
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition :	(1.013 hPa)
Point d'éclair :	> 100°C
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative :	Donnée non disponible
Densité :	1,1 g/cm ³ (20°C)
Solubilité(s) :	Miscible (solvant : eau)
Température d'auto-inflammabilité [°C]:	455°C
Température de décomposition [°C] :	Donnée non disponible
Viscosité dynamique [mPa.s] :	124 – 657 (40°C) 203 – 855 (20°C)
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant

9.2. Autres informations

Tension superficielle [mN/m] : 29,4 (20°C)

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 9/18

ZAKEO XTRA

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
Acide chlorhydrique

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë :

- **Voie orale DL50 [mg/kg] :** > 2000 (rat, mâle)
> 500 - < 2000 (rat, femelle)
- **Voie cutanée (rat, mâle et femelle)
DL50 [mg/kg] :** > 5000
- **Inhalation (rat, mâle et femelle)
CL50 [mg/L/4h] :** > 2,58
Atmosphère de test : poussières/brouillard
Evaluation : le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Composants

C16-18 alcools, ethoxylated

Toxicité aiguë par voie orale :

Evaluation : le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Azoxystrobine

Toxicité aiguë :

- **Voie orale (rat) DL50 [mg/kg] :** > 5000 (mâle et femelle)
- **Voie cutanée (rat, mâle et femelle)
DL50 [mg/kg] :** > 2000 (mâle et femelle)
Evaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau.
- **Inhalation (rat) CL50 [mg/L/4h] :** 0,7 (femelle)
0,9 (mâle)
Atmosphère de test : poussières/brouillard



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 10/18

ZAKEO XTRA

Cyproconazole (ISO)

Toxicité aiguë :

- **Voie orale (rat, femelle) DL50 [mg/kg] :** 350
Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg
Méthode : conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
- **Voie cutanée (rat, mâle et femelle) DL50 [mg/kg] :** > 2000
Evaluation : la substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë pour la peau.
- **Inhalation (rat, mâle et femelle) CL50 [mg/L/4h] :** > 5,65
Atmosphère de test : poussières/brouillard
Evaluation : La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité aiguë par voie orale :

Evaluation : le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/Irritation cutanée

Produit

Espèce : lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants

Azoxystrobine

Espèce : lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Cyproconazole (ISO)

Espèce : lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methyl-naphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Espèce: lapin
Résultat: Irritant pour la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Résultat: Irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Produit

Espèce : lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants

C16-18 alcohols, ethoxylated

Espèce : lapin
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Azoxystrobine

Espèce : lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Cyproconazole (ISO)

Espèce : lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methyl-naphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Espèce : lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Résultat : Risque de lésions oculaires graves



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 11/18

ZAKEO XTRA

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Espèce : cochon d'Inde
Résultat : n'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire

Composants

Azoxystrobine

Espèce : cochon d'Inde
Résultat : n'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire

Cyproconazole (ISO)

Espèce : cochon d'Inde
Résultat : n'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Résultat : sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants

Azoxystrobine

Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène

Cyproconazole (ISO)

Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène

Cancérogénicité

Composants

Azoxystrobine

Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

*Cyproconazole (ISO)

*Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants

Azoxystrobine

Evaluation : pas toxique pour la reproduction

Cyproconazole (ISO)

Evaluation : Peut nuire au fœtus

Toxicité à dose répétée

Composants

Azoxystrobine

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique

Cyproconazole (ISO)

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit

96h – CL50 – Poisson *Oncorhynchus mykiss* [mg/L] : 1,8



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 12/18

ZAKEO XTRA

48 h –CE50 – Invertébrés aquatiques	1,2
<i>Daphnia magna</i> [mg/L] :	
96h – CE50r – Algue <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> [mg/L] :	4,27
96h – NOEC – Algue <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> [mg/L] :	0,25 (Point final : taux de croissance)

Evaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :	Très toxique pour les organismes aquatiques
Toxicité chronique pour le milieu aquatique :	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Composants

Azoxystrobine	
- 96h – CL50 – Poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> [mg/L] :	0,47
- 48 h –CE50 – Invertébrés aquatiques <i>Daphnia magna</i> [mg/L] :	0,28
- 96h – CE50 - Invertébrés aquatiques <i>Americamysis bahia</i> [mg/L] :	0,055
- 96h – CE50– Algue <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> [mg/L] :	2
- 96h – NOEC– Algue <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> [mg/L] :	0,038 (Point final : taux de croissance)
96h – CE50 – Algue <i>Navicula pelliculosa</i> [mg/L] :	0,301

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) :	10
---	----

Toxicité pour les microorganismes	
6h – CI50 – <i>Pseudomonas putida</i> (Bacille <i>Pseudomonas putida</i> [mg/L] :	3,2

Toxicité chronique	
28 jours – NOEC - Poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> [mg/L] :	0,16
33 jours – NOEC – Poisson <i>Pimephales promelas</i> [mg/L] :	0,147
21 jours – NOEC – Daphnie et autres invertébrés aquatiques <i>Daphnia magna</i> [mg/L] :	0,044
28 jours – NOEC – Daphnie et autres invertébrés aquatiques <i>Americamysis bahia</i> [mg/L] :	0,0095

Facteur M (toxicité chronique pour le milieu aquatique) :	10
---	----

Cyproconazole (ISO)	
- 96h – CL50 – Poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> [mg/L] :	19



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 13/18

ZAKEO XTRA

- 48 h –CE50 – Invertébrés aquatiques <i>Daphnia magna</i> [mg/L] :	26
- 96h – CE50– Algue <i>Desmodesmus subspicatus</i> [mg/L] :	0,077
96h – NOEC – Algue <i>Desmodesmus subspicatus</i> [mg/L] :	0,021
7 jours – CE50 – Algue <i>Lemna gibba</i> [mg/L] :	0,2
7 jours – NOEC – Algue <i>Lemna gibba</i> [mg/L] :	0,025 (Point final : taux de croissance)

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu
aquatique) : 10

Toxicité chronique 0,305

93 jours – NOEC - Poisson *Oncorhynchus
mykiss* [mg/L] :

21 jours – NOEC – Daphnie et autres inver-
tébrés aquatiques *Daphnia magna* [mg/L] :

Facteur M (toxicité chronique pour le mi-
lieu aquatique) : 1

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Evaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Très toxique pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

Composants :

Azoxystrobine

Biodégradabilité

Résultat : difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

Dégradation par périodes de demi-vie : 214 jours

Remarque : La substance est stable dans l'eau

Cyproconazole (ISO)

Biodégradabilité

Résultat : difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

Dégradation par périodes de demi-vie : 5 jours (20°C)

Remarque : Le produit n'est pas persistant

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composants

Azoxystrobine

Bioaccumulation

Remarque : Ne montre pas de bioaccumulation.

Cyproconazole (ISO)

Bioaccumulation

Remarque : Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

Log Pow : 3,1 (25°C).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 14/18

ZAKEO XTRA

12.4. Mobilité dans le sol

Composants

Azoxystrobine

Répartition entre les compartiments environ-
nementaux

Remarque : L'azoxystrobine montre une faible à très grande mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol

Pourcentage de dissipation : 50% (DT50 : 80 jours)

Remarque : le produit n'est pas persistant.

Cyproconazole (ISO)

Répartition entre les compartiments environ-
nementaux

Remarque : Faible à moyen à la mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol

Pourcentage de dissipation : 50% (DT50 : 100 - 124 jours)

Remarque : le produit n'est pas persistant.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants

Azoxystrobine

Evaluation

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Produit

Information écologique supplémentaire

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Dérivé des composants

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables, ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés :

Réemploi de l'emballage interdit. Rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 15/18

ZAKEO XTRA

Code des déchets : Emballages souillés.
150110, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADN	UN 3082
ADR	UN 3082
RID	UN 3082
IMDG	UN 3082
IATA	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBINE ET CYPROCONAZOLE)
ADR	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBINE ET CYPROCONAZOLE)
RID	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBINE ET CYPROCONAZOLE)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S (AZOXYSTROBIN AND CYPROCONAZOLE)
IATA	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (PYMETROZINE)

14.3 Classe de danger :

ADN	9
ADR	9
RID	9
IMDG	9
IATA	9

14.4 Groupe d'emballage :

ADN	
Groupe d'emballage :	III
Code de classification :	M6
Numéro d'identification du danger :	90
Étiquettes :	9
ADR	
Groupe d'emballage :	III
Code de classification :	M6
Numéro d'identification du danger :	90
Étiquettes :	9
Code de restriction en tunnels	(-)
RID	
Groupe d'emballage :	III
Code de classification :	M6
Numéro d'identification du danger :	90
Étiquettes :	9
IMDG	
Groupe d'emballage :	III



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 16/18

ZAKEO XTRA

Etiquettes :	9
EmS Code :	F-A, S-F
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo) :	964
Instructions d'emballage (LQ) :	Y964
Groupe d'emballage :	III
Etiquettes :	Miscellaneous
IATA (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne) :	964
Instructions d'emballage (LQ) :	Y964
Groupe d'emballage :	III
Etiquettes :	Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement :

ADN

Dangereux pour l'environnement : Oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : Oui

RID

Dangereux pour l'environnement : Oui

IMDG

Polluant marin : Oui

IATA (passager)

Polluant marin : Oui

IATA (cargo)

Polluant marin : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE « SEVESO III » :

E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon la nomenclature ICPE (France) : 4510

Rubrique contraignante : 4510

Préconisations relatives à la protection des opérateurs et des travailleurs

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 17/18

ZAKEO XTRA

- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)

Pendant l'application :

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée

- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)

Pour protéger le travailleur : porter une combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Autres réglementations :

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

SECTION 16.

AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3 :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 – Toxique par inhalation.

*H360D – Peut nuire au fœtus.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/09/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 18/18

ZAKEO XTRA

Skin Irrit. : Irritation cutanée

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques ; Règlement (CE) n°1272/2008

CE Number : Numéro de Communauté Européenne

CE_x : Concentration associée à X% de réponse

CE_{rx} : Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x%

CI₅₀ : Concentration inhibitrice demi maximale

CL₅₀ : Concentration létale pour 50% d'une population test

DL₅₀ : Dose létale pour 50% d'une population test

DT₅₀ : Temps requis pour une substance active pour se dissiper de 50%

EmS : Horaire d'urgence

IATA : Association internationale du transport aérien

IBC : Code International pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution pour les navires

N.O.S. : Non spécifié

NO(A)EC : Effet de concentration non observé (négatif)

NO(A)EL : Effet non observé (nocif)

NOEL : No Observed Effect Level = Dose sans Effet Observable

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

UN : Nations Unies

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Type de formulation : SC – suspension concentrée

Utilisation professionnelle

Classification du mélange

Acute Tox. 4 H302

Acute Tox. 4 H332

*Repr. 1B H360D

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Procédure de classification

Sur la base de données d'essai

Sur la base de données d'essai

Méthode de calcul

Sur la base de données d'essai

Sur la base de données d'essai

Informations mises à jour : *

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.